



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

Arrêté n°0230/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code pénal et notamment son article R. 413-5-1 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision n°1358/HFADS du ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de M. BARELAUD Bruno en tant que fonctionnaire de sécurité de défense de l'Université de Limoges en date du 5 décembre 2016 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. BARELAUD Bruno**, fonctionnaire de sécurité de défense, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis à l'article 1.

ARTICLE 1 - RÉPONSE À UNE DEMANDE D'ACCÈS

- accord ou refus de l'autorisation d'accéder à une Zone à Régime Restrictif (ZRR) de l'Université de Limoges.

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services de l'Université de Limoges est chargée de son exécution.

Fait à Limoges, le **27 MAI 2021**
Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : **27 MAI 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le :

27 MAI 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021 :
Délibération n° 081/2021/CAB**

Sujet : Procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 10/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021 :
Délibération n° 082/2021/CAB**

Sujet : Procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 10/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition du Conseil de la documentation ;
Vu les modifications validées en comité technique ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021 :
Délibération n° 083/2021/CAB**

Sujet : Statuts et règlement intérieur du SCD

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les statuts et le règlement intérieur modifiés du Service Commun de la Documentation de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2021



La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 10/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition du Conseil de Gestion ;
Vu les modifications validées en comité technique ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021 :
Délibération n° 084/2021/CAB**

Sujet : Statuts de la Faculté des Sciences et Techniques

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les statuts de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 10/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**Conseil d'administration du 07 Mai 2021 :
Délibération n° 085/2021/RH**

Sujet : Versement de la NBI aux régisseurs de recette de l'établissement

Le RIFSEEP est désormais exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 visé en référence.

A ce titre, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue, par les dispositions de l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, n'est plus cumulable avec le RIFSEEP.

En conséquence et depuis la mise en place du RIFSEEP par voie de protocoles successifs pour chacune des filières AENES (18/12/2015), ITRF (22/12/2017) et BIB (15/03/2019) les agents qui, au sein de notre établissement, exercent, la fonction de régisseur de recettes ne perçoivent plus l'indemnité de responsabilité correspondante.

Afin de pouvoir continuer à rétribuer l'exercice de cette responsabilité et sujétion particulière, il est proposé aujourd'hui d'attribuer au régisseur de recettes de l'université de Limoges, une NBI.

Pour s'assurer de la faisabilité juridique de cette proposition formulée par la DRH et DAF de notre établissement, l'Agence Comptable a saisi au sein de la DGFIP, le Pôle National de Soutien au Réseau des Organismes Publics (PNSR) qui, dans sa réponse écrite en date du 27 Janvier 2021, a validé cette option en indiquant clairement qu'il est possible pour un agent titulaire de l'État de se voir attribuer une NBI en raison de son exercice de la fonction de régisseur dans un EPSCP, dans les conditions suivantes :

- Le Conseil d'Administration de notre établissement doit faire figurer cette fonction dans sa délibération relative aux fonctions auxquelles sont attachées une NBI ;
- Chaque agent concerné doit bénéficier d'un arrêté individuel d'attribution ;

Au vu des préconisations du PNSR de la DGFIP, il est donc proposé au Conseil d'Administration le dispositif suivant :

- Modification de la dernière délibération du 25 octobre 2013 portant révision de la répartition de la NBI sur la base des 1650 points dont notre établissement disposait au 1^{er} novembre 2013,
- Adjonction, au sein du tableau-cible régissant les fonctions impliquant une technicité et polyvalence particulière, de la fonction de régisseur de recette assorti d'un volume de points de NBI attribué en fonction de l'importance des fonds maniés par chaque agent concerné :

Importance des fonds maniés	Volume de points attribués mensuellement
De 0 à 4 600 € d'encaissement	2 points
De 4 601 à 18 000 € d'encaissement	3 points
De 18 001 à 38 000 € d'encaissement	6 points
De 38 001 à 53 000 € d'encaissement	7 points

La mise en place de ce dispositif est proposée au 1er Janvier 2018, dans la mesure où les dernières indemnités de régisseur ont été versées en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration se prononce sur la modification de la délibération du 25 octobre 2013 portant révision de la répartition de la NBI, en y ajoutant le dispositif retranscrit ci-dessus.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mai 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 mai 2021 .

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – GBCP ;
Vu le Code de l'Education Nationale ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le Recueil des Normes Comptables des Etablissements Publics – RNCEP ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021
Délibération n° 086/2021/DGS**

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la sortie de biens de l'inventaire de l'Université de Limoges selon les modalités suivantes :

Destruction / Démolition :

- Préfabriqué P1 identifié sous le n° chorus = 162970/387 182, n° d'inventaire 100561 d'une valeur de 51 030 €
- Préfabriqué à Egletons identifié sous le n° chorus = 169490/390238, n° d'inventaire 100619 d'une valeur de 14 832 €

Restitution / Diminution de parcelles :

- Restitution du Pavillon Genève – maison de gardien à la ville de Limoges identifié sous le n° chorus = 168647/386963, n° d'inventaire 100624 d'une valeur de 56 000 €
- Restitution de l'Hôtel Burgy à la ville de Limoges identifié sous le n° chorus = 168647/386960, n° d'inventaire 100623 d'une valeur de 410 860 €
- Restitution Parcelle AZ 837 (hôtel Burgy + pavillon) à la ville de Limoges sous le n° chorus = 168647/386953, n° d'inventaire 100543 et 100558 d'une valeur de 163 000 €
- Restitution parcelle NK 296 (bâtiment Gymnase à l'INSPE) au conseil départemental Haute-Vienne, n° d'inventaire 100544 d'une valeur de 335 300 €
- Diminution de 1 270 m² parcelle n° BP 216 terrain IUT à Tulle (construction restaurant inter-entreprises) au bénéfice de l'agglomération de Tulle, n° chorus = 168889/333474, n° d'inventaire = 100540 d'une valeur de 15 240 €

Membres en exercice : 36
Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 mai 2021**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 3 mai 2021

**Conseil d'administration du 7 mai 2021:
Délibération n° 087/2021/FVE**

Sujet : Accréditation diplômes nationaux 2022-2027 : projets et fiches de présentation pour les formations du 1er cycle

- Fiches AOF offre de formation 1er cycle - Arts, Lettres et Langues Sciences Humaines et Sociales
- Fiches AOF offre de formation 1er cycle - Droit Economie Gestion
- Fiches AOF offre de formation 1er cycle - Sciences Technologie Santé

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 10 mai 2021.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 7 mai 2021
Délibération n° 088/2021/CONV**

**Sujet : Convention d'occupation du domaine public de la Région Nouvelle-Aquitaine –
Bâtiment des formations sanitaires sur le site de Vanteaux**

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les conditions et modalités de la mise à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine du bâtiment des formations sanitaires sur le campus de Vanteaux.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le date 10/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Conseil d'administration du 7 mai 2021
Délibération n° 089/2021/CONV

**Sujet : Convention de co-financement des équipements – Bâtiment des formations
sanitaires site de Vanteaux**

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les conditions et modalités de co-financement des équipements pour le bâtiment des formations sanitaires – site de Vanteaux

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 7 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 10/05/2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
VU les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 28 mai 2021
Délibération N° 091/2021/DAF

Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les éléments de
prévision budgétaire du BR1 suivants :

Les mouvements du BR 1 :**DEPENSES**

- Personnel : + 807 307 € en AE et en CP
- Fonctionnement : +1 451 201 € en AE et + 1 545 013 € en CP
- Investissement : + 10 905 137 € en AE et 5 010 844 € en CP

RECETTES

- Les recettes encaissables sont augmentées de 13 154 825 €.

Ainsi, les autorisations d'engagement s'élèvent à 194 242 405 € dont :

- 131 676 057 € en personnel,
- 35 228 359 € en fonctionnement,
- 27 337 988 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à : 184 393 754 € dont :

- 131 676 057 € en personnel,
- 34 018 714 € en fonctionnement,
- 18 698 983 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 187 803 085 €

Le solde budgétaire augmente de 5 791 661 € et s'élève donc à + 3 409 331 €.

Article 2 : Comptabilité patrimoniale

- Le résultat prévisionnel de + 1 601 630 €.
- La Capacité d'Auto Financement s'élève à + 4 601 630 €.
- Le fonds de roulement prévu est de + 24 688 178 €.
- La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre + 23 218 958 €.

Les tableaux réglementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 1

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 mai 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – GBCP ;

Vu le Code de l'Education Nationale ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu

le Recueil des Normes Comptables des Etablissements Publics – RNCEP ;

Conseil d'administration du 28 mai 2021

Délibération n° 092/2021/DGS

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la sortie de biens de l'inventaire de l'Université de Limoges selon les modalités suivantes :

Destruction / Démolition :

- Préfabriqué P1 identifié sous le n° chorus = 162970/387 182, n° d'inventaire 100561 d'une valeur de 51 030 €
- Préfabriqué à Egletons identifié sous le n° chorus = 169490/390238, n° d'inventaire 100619 d'une valeur de 14 382 €

Restitution / Diminution de parcelles :

- Restitution du Pavillon Genève – maison de gardien à la ville de Limoges identifié sous le n° chorus = 168647/386963, n° d'inventaire 100624 d'une valeur de 56 000 €
- Restitution de l'Hôtel Burgy à la ville de Limoges identifié sous le n° chorus = 168647/386960, n° d'inventaire 100623 d'une valeur de 410 860 €
- Restitution Parcelle AZ 837 (hôtel Burgy + pavillon) à la ville de Limoges sous le n° chorus = 168647/386953, n° d'inventaire 100543 et 100558 d'une valeur de 163 000 €
- Restitution parcelle NK 296 (bâtiment Gymnase à l'INSPE) au conseil départemental Haute-Vienne, n° d'inventaire 100544 d'une valeur de 335 300 €
- Diminution de 1 270 m² parcelle n° BP 216 terrain IUT à Tulle (construction restaurant inter-entreprises) au bénéfice de l'agglomération de Tulle, n° chorus = 168889/333474, n° d'inventaire = 100540 d'une valeur de 15 240 €

Membres en exercice : 36

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 mai 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 25 mai 2021,

**Conseil d'administration du 28 mai 2021:
Délibération n° 093/2021/FVE**

Sujet : Tarifs 2021-2022

- Tarifs 2021-2022 : tarifs de la formation professionnelle continue (diplômes nationaux, DU-DIU), alternance, VAE, DAEU, formations avec conventions.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le date 31/05/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 03 mai 2021 ;

**Conseil d'administration du 28 mai 2021:
Délibération n° 094/2021/FVE**

Sujet : DU et DIU rentrée 2021 (partie 1)

Article 1 : Habilitation des DU et DIU ci-dessous (modifications ou création)

Composante	DU-DIU	CREATION OU MODIFICATION	Descriptif	Public	Tarifs	observations
IUT / IAE	DU Business Management	Modifications	Le semestre 1 permet aux étudiants de valider le DU Business Management et le semestre 2 permet de valider la licence de gestion. Le premier semestre se déroule à l'Université de Limoges et le second dans une université partenaire.	DU uniquement ouvert en formation initiale	750€ pour les étudiants français et 150€ pour les étudiants étrangers	Les enseignements sont totalement en langue anglaise - Modifications dans les partenariats et l'équipe pédagogique
IUT	Préparation aux formations scientifiques et technologiques des IUT	Modifications	Ce DU a pour objectif de faciliter et d'assurer l'intégration d'étudiants étrangers au sein des cursus des IUT dans les secteurs secondaires ou tertiaires. Les candidats sont sélectionnés sur dossier et entretien individuel dans leur pays d'origine par une commission de l'ADIUT. Il existe parcours en fonction du niveau de langues, A2 ou B1.	DU uniquement ouvert en formation initiale	Parcours 1: 5550€ / Parcours 2 4710€ / Redoublant 4950€	Modifications dans l'équipe pédagogique
IUT	DUETI	Modifications	Ce DU permet aux étudiants titulaires d'un DUT d'étudier une année à l'étranger (Europe et hors Europe). Ce DU est validé à la condition que l'année à l'étranger le soit également.	DU uniquement ouvert en formation initiale	Tarif 100€	Modifications dans l'équipe pédagogique
Faculté des Lettres et Sciences Humaines	DU Intervention Publique et Citoyenneté	Modifications	Ce DU s'adresse aux acteurs des politiques urbaines. Formation sur l'interculturalité, la laïcité, la parentalité, la prévention de la délinquance.	DU ouvert en FC	2 000 €	Modifications dans l'équipe pédagogique et dans la maquette
Faculté de Pharmacie	DU Formation des professionnels de santé et des patients experts en éducation thérapeutique du patient	Modifications	Formation à l'éducation thérapeutique du patient. Ce DU vise à aider les patients à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique.	DU ouvert en FC	1 900 €	Modifications dans l'équipe pédagogique et dans la maquette
Faculté de Médecine	DU de la Douleur	Modifications	Formation sur la prise en charge de la douleur	DU ouvert en FI/FPC	350€ en FI et 900€ en FPC	Modifications dans l'équipe pédagogique et dans la maquette
IAE	DU Maîtrise en Administration des Affaires	Création	Ce DU est une formation de 350 heures sur la conduite des affaires : stratégie, marketing, finances, RH et management. Elle se déroulera à Shanghai.	DU ouvert en FI/FPC		DU organisé financièrement par le partenaire chinois Institut de Management HUAJUN de l'Université Jiatong de Shanghai

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat académique le 31 mai 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 03 mai 2021 ;

**Conseil d'administration du 28 mai 2021:
Délibération n° 095/2021/FVE**

**Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées pour la
FLSH pour le semestre de printemps**

Conformément à la délibération du conseil d'administration du 23 octobre 2020, les composantes prévoient des modalités de contrôle des connaissances et compétences alternatives aux modalités adoptées au titre de l'année universitaire 2020/2021 pour le cas où la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 imposerait d'organiser les examens à distance. Ces modalités alternatives sont soumises pour avis aux conseils de chaque composante, en précisant la nature et la durée des épreuves de remplacement. Elles sont présentées, ensuite, pour adoption en CFVU.

Article 1 : Modalités alternatives pour les licences générales, les licences professionnelles et les masters de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le 31 mai 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 03 mai 2021 ;

**Conseil d'administration du 28 mai 2021:
Délibération n° 096/2021/FVE**

Sujet : Règlement général des études, charte de l'usager dans le cadre de l'enseignement et de l'évaluation à distance, charte anti-plagiat – rentrée 2021

Article 1 : Adoption des modifications pour la rentrée 2021 (notamment dates d'inscription et de réinscription, prénom d'usage, surveillance des examens, procédure disciplinaire issue du décret n°2020-785 du 26 juin 2020).

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le 31 mai 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 25 mai 2021,

**Conseil d'administration du 28 mai 2021:
Délibération n° 097/2021/FVE**

Sujet : Offre de formation de l'Université de Limoges pour la période 2022-2027

- Masters des domaines Arts, Lettres et Langues, Sciences Humaines et Sociales, Droit Economie Gestion, Sciences Technologie Santé ;
- Secteur Santé : capacités, diplômes d'études spécialisées, diplômes d'études spécialisées complémentaires, certificat de capacité d'orthophoniste, diplôme d'Etat de sage-femme, diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques, diplôme de formation approfondie en sciences médicales ;
- Projet d'offre de formation du deuxième cycle.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 27
Contre : 5
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le date 31 mai 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- Vu le référentiel d'équivalence horaire, gestion des primes et heures complémentaires adopté par le CA en date du 12 mars 2021
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 25 mai 2021 relative à la proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques pour l'année universitaire 2020/2021

**Conseil d'administration du 28 Mai 2021 :
Délibération n° 098/2021/RH**

Sujet : Proposition de fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques (PRP) ou à une prime de charges administratives (PCA) au titre de l'année universitaire 2020/2021

PJ : tableau de présentation des propositions de fonctions par composantes

Les primes de responsabilités pédagogiques (PRP) correspondent à des responsabilités spécifiques exercées en sus des obligations de service confiées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les fonctions ouvrant droit à des PRP et le nombre d'heures maximum allouées à ces fonctions sont fixées par la Présidente de l'Université sur proposition du Conseil d'Administration après avis de la Commission de la Formation du Conseil Académique.

Les primes de charges administratives (PCA) peuvent être attribuées aux enseignants-chercheurs ou à certains enseignants affectés dans les établissements d'enseignement supérieur qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an.

La Présidente de l'Université arrête, au début de chaque année universitaire, après avis du Conseil d'Administration, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la PCA et les taux maximum d'attribution de cette prime.

Les propositions de fonctions correspondants à ces primes sont annexées à cette présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 mai 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu la charte de fonctionnement du télétravail au sein de l'Université en date du 7 Juillet 2020 et notamment son article 12.4,
- Vu la réponse, en date du 26 Janvier 2021, de la DGFIP / Pôle National de Soutien au Réseau des Organismes Publics (PNSR) de Paris traitant de l'évaluation des frais engagés par le salarié en télétravail, au regard de réglementation de l'URSSAF sur les frais professionnels

**Conseil d'administration du 28 Mai 2021:
Délibération n° 099/2021/RH**

Sujet : Modalité de versement du forfait « téléphonie et connexions informatiques » prévu par la charte de fonctionnement du télétravail au sein de l'Université de Limoges

La charte de fonctionnement du télétravail au sein de l'Université en date du 7 Juillet 2020 prévoit dans son article 12.4 que : « *les frais de téléphonie et de connexions informatiques sont à la charge de l'établissement, suivant un forfait mensuel de 20 €, versé semestriellement, par virement administratif, à l'agent exerçant en télétravail. Cette disposition ne s'applique pas au télétravail ponctuel pris isolément.* »

De son côté **la réglementation de l'URSSAF sur les frais professionnels prévoit que** « *lorsque le salarié en situation de télétravail, régie par le contrat de travail ou par convention ou accord collectif engage des frais, l'allocation forfaitaire versée par l'employeur sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de:*

- *10 € par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine,*
- *20 € par mois pour un salarié effectuant deux jours de télétravail par semaine,*
- *30 € par mois pour trois jours par semaine.* »

La problématique posée est celle de la détermination **des modalités de versement de ce forfait** mensuel de 20€, en conformité avec la réglementation de l'URSSAF, dans la mesure où celle-ci fixe des seuils d'exonération, alors que le forfait à verser aux agents concernés est identique, quel que soit le nombre de jours télétravaillés.

Le télétravail ayant débuté au sein de l'Université de Limoges à compter du 1er octobre 2020, les agents qui depuis cette date bénéficient d'une Autorisation d'Exercice en Télétravail (AET), ouvrent droit depuis le 1er avril 2021, au bénéfice du forfait semestriel de 20 € selon les conditions fixées par la charte.

Toutefois, l'application de la réglementation de l'URSSAF en matière de frais professionnels engagés par les agents en télétravail, impose de leur appliquer le dispositif suivant, selon qu'ils détiennent la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels.

Jours télétravaillés	Nbre agts	Montant forfait	Quote part brute mensuelle soumise à cotisation	Titulaires					
				Agent			UL		
				25,90%	Forfait net mensuel	Forfait net annuel	91,73%	Montant des cotisations annuelles/agent	Coût chargé annuel/base calcul
0,5	9	20 €	10 €	2,59 €	17,41 €	328,92 €	9,17 €	110,08 €	3 950,96 €
1	34		10 €	2,59 €	17,41 €	208,92 €	9,17 €	110,08 €	10 845,86 €
1,5	7		10 €	2,59 €	17,41 €	208,92 €	9,17 €	110,08 €	2 232,97 €
2	20		20 €		20,00 €	240,00 €			4 800,00 €
2,5	1		20 €		20,00 €	240,00 €			240,00 €
3	9		20 €		20,00 €	240,00 €			2 160,00 €
	80								24 229,80 €

Jours télétravaillés	Nbre agts	Montant forfait	Quote part brute mensuelle soumise à cotisation	ANT					
				Agent			UL		
				26,75%	Forfait net mensuel	Forfait net annuel/agent	41,28%	Montant des cotisations annuelles/agent	Coût annuel chargé/base calcul
0,5	9	20 €	10 €	2,68 €	17,33 €	207,90 €	4,13 €	49,54 €	2 316,92 €
1	34		10 €	2,68 €	17,33 €	207,90 €	4,13 €	49,54 €	8 752,82 €
1,5	7		10 €	2,68 €	17,33 €	207,90 €	4,13 €	49,56 €	1 802,22 €
2	20		20 €		20,00 €	240,00 €			4 800,00 €
2,5	1		20 €		20,00 €	240,00 €			240,00 €
3	9		20 €		20,00 €	240,00 €			2 160,00 €
	80								20 071,97 €

A la lecture de ce dispositif, on s'aperçoit donc que **seuls les agents qui bénéficient d'une AET pour au moins 2 jours de télétravail par semaine, sont exonérés de cotisations sociales** sur le montant du forfait mensuel de 20 €, créant ainsi une **disparité de traitement** parmi les 80 agents bénéficiant ou susceptible de bénéficier sur la période courant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, d'un télétravail régulier.

Par ailleurs, l'application de la réglementation URSSAF permet de qualifier ce forfait mensuel comme entrant dans la catégorie juridique des « **frais professionnels** » et **non des « avantages en nature »**; ce qui permet de procéder à son versement non pas par virement administratif (comme indiqué dans la charte) mais via le bulletin de paie de chaque agent.

Sachant que le coût financier de cette opération pour l'établissement a été estimé à 44 300 €, il est demandé au conseil d'administration se prononce sur les modalités de versement du forfait « téléphonie et connexions informatiques » selon les modalités définies dans les tableaux ci-dessus.

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 32
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois mai 2021.
 Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 mai 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (consulter notamment les articles 5 et 5 bis au sujet de l'aptitude physique et de la compensation du handicap, et l'article 6 sexies sur le maintien dans l'emploi,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (l'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi),
- Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son art. 93,
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (l'article 29 précise les modalités de recrutement des maîtres de conférences au regard de l'article 27 de la loi n° 84-16 et du décret n° 95-979),
- Vu le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

**Conseil d'administration du 28 Mai 2021 :
Délibération n° 100/2021/RH**

Sujet : Projet de renouvellement du conventionnement entre l'Université de Limoges et le FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

Le projet de renouvellement du conventionnement entre l'Université de Limoges et le FIPHFP s'inscrit dans le cadre du déploiement et de la pérennisation de la politique handicap de l'établissement. Il fait suite à la convention 1.0 en date du 16 octobre 2017 entre le Consortium Limoges-Poitiers et le Fonds et représente un outil d'aide au déploiement de la politique de l'Université dans le domaine. Malgré un périmètre politique et organisationnel différent, il s'agit donc bien d'un renouvellement afin de pérenniser et poursuivre les actions engagées depuis 2017.

Cet engagement offre la possibilité à l'Université de Limoges d'affirmer son rôle sociétal et social sur le territoire et permet de répondre aux objectifs du gouvernement en matière d'inclusion ainsi qu'à son obligation d'emploi et d'atteinte des 6 % de BOE afin de s'exonérer de la contribution annuelle de l'obligation d'emploi.

Il ouvre à l'Université de Limoges la possibilité de conduire une politique handicap, active, dynamique, novatrice, de bénéficier d'une aide financière sur une période de trois ans, et de favoriser les conditions de réussite du déploiement de son programme d'actions.

Le projet s'articule autour de sept grands axes, à savoir :

- Recrutement et insertion durable
- Reclassement ou reconversion des personnels BOE ou déclarés inaptes à leur poste
- Maintien dans l'emploi
- Formation des agents en relation avec les travailleurs handicapés
- Communication, information et sensibilisation
- Actions innovantes
- Autres dispositifs employeur

Il s'agit donc d'un vrai engagement juridique et financier pour l'établissement attendu de la part du FIPHFP. Cet engagement implique :

- **une politique de recrutement et d'insertion durable**, de maintien dans l'emploi pour les personnels BOE ou déclarés inaptes à leur poste :

OBJECTIFS DE RECRUTEMENT				
	Année 1	Année 2	Année 3	Précisions
CDI ou titularisations de fonctionnaires	4	3	4	Contrat ou arrêté de titularisation signé dans l'année
CDI ou titularisations d'apprentis		1	1	Contrat ou arrêté de titularisation signé dans l'année
<i>Contrats aidés</i>				<i>L'établissement n'est plus éligible au recrutement de contrat aidé tel que défini par la réglementation</i>
Contrats d'apprentissage	1	2	1	1 contrat (= 1 personne) signé dans l'année
CDD	2	3	3	1 contrat = 1 personne (ne pas comptabiliser plusieurs contrats courts pour une même personne) signé dans l'année
Services civiques				1 contrat (= 1 personne) signé dans l'année
Stagiaires (étudiants/élèves)	2	3	4	Convention de stage signée dans l'année
Contrats doctoraux	1	1		Recrutements sur budget propre

	Année 1	Année 2	Année 3	Précisions
Reclassements statutaires	2	2	2	Reclassement statutaire calculé sur l'année difficilement prévisible

- **un budget équilibré entre le FIPHFP et l'Université** (la synthèse budgétaire fait apparaître une part plus importante pour l'Université : cet écart correspond à une valorisation du temps RH lié au tutorat prévu dans le cadre de l'accompagnement des apprentis BOE et des nouveaux collaborateurs recrutés au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 pré-cité et s'applique à l'axe 1 du plan d'actions).

PLAN D'ACTIONS

	Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1 Recrutement des travailleurs en situation de handicap	108 173,00 €	50,86%	104 500,00 €	49,14%	212 673,00 €
Axe 2 Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	35 000,00 €	77,78%	10 000,00 €	22,22%	45 000,00 €
Axe 3 Maintien dans l'emploi	81 500,00 €	49,70%	82 500,00 €	50,30%	164 000,00 €
Axe 4 Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	17 000,00 €	48,57%	18 000,00 €	51,43%	35 000,00 €
Axe 5 Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	7 500,00 €	14,71%	43 500,00 €	85,28%	51 000,00 €
Axe 6 Actions innovantes	5 000,00 €	15,15%	28 000,00 €	84,85%	33 000,00 €
Axe 7 Autres dispositifs de l'employeur			8 000,00 €	100,00%	8 000,00 €
TOTAL	254 173,00 €	46,33%	294 500,00 €	53,67%	548 673,00 €

Les avis du CHSCT et du Conseil d'Administration de l'Université sont requis dans le cadre du protocole de dépôt du projet auprès du FIPHFP. Ils valident l'engagement de l'établissement auprès de son partenaire.

Le CHSCT s'est prononcé à l'unanimité pour le projet dans sa séance du 12 mai 2021.

Le Comité d'engagement du FIPHFP donnera son avis sur le dossier le 31 mai 2021.

Le Comité Local du FIPHFP Nouvelle Aquitaine sera saisi le 2 juillet 2021 afin de se prononcer définitivement sur le projet présenté par l'Université de Limoges avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- se prononce sur :
 - le projet de renouvellement « Convention 2.0 entre l'Université de Limoges et le FIPHFP – 2021-2023 » et le plan d'actions sur lequel il s'appuie ;
 - les implications financières et RH du projet.
- autorise la Présidente de l'Université de Limoges à signer la **convention juridique entre l'Université de Limoges et le FIPHFP relative au financement d'actions en faveur de la politique handicap de l'établissement pour la période 2021-2023.**

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 32
 Pour : 31
 Contre : 0
 Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois mai 2021.
 Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 mai 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du 20 avril 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/N° **0206/SRI**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury semestriel d'admission au **Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, Présidente de l'Université de Limoges ou son représentant

Membres du jury :

Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, Directeur de l'Ecole, Directeur des soins

Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins, suppléante

Madame le Professeur Nathalie NATHAN-DENIZOT, Directrice scientifique de l'école

Madame Nathalie LACLAUTRE, responsable pédagogique de l'école

Madame Delphine KABTA, formatrice référente des étudiants infirmiers anesthésistes

Madame Valérie LEGROS, Maitresse de Conférence, représentante de l'enseignement universitaire

Madame Elodie COUVE DEACON, Maitresse de Conférence, Praticien Hospitalier, représentante de l'enseignement universitaire, suppléante

Madame Isabelle GUERINET, IADE au CHU de Limoges, représentante des tuteurs de stage

Madame Séverine LECARDEUR, IADE au CHU de Limoges, représentante des tuteurs de stage, suppléante

ARTICLE 2 – Madame la Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'Ecole sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 05 mai 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION et VIE ETUDIANTE
Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Règlementation et Instances
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 17 novembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 14 janvier 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/N°0207/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Laëtitia LEPETIT	Suppléant :	Alain SAUVIAT
Membres :	Isabelle DISTINGUIN	Suppléant :	Céline MESLIER
	Eric DEVAUX		
	Ruth TACNENG		
	Emmanuelle NYS		
	Denis MALABOU		

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Européen** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Delphine THARAUD	Suppléant :	Damien ROETS
Membre :	Baptiste NICAUD	Suppléant :	Sébastien DHALLUIN

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Histoire du Droit et des Institutions** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président :	Jacques PERICARD	Suppléant :	Xavier PERROT
Membre :	Sébastien DHALLUIN	Suppléant :	Pascal PLAS

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Administration Publique** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente :	Hélène PAULIAT	Suppléante :	Nadine POULET GIBOT-LECLERC
Membre :	Pierre-Yves ROUBERT	Suppléant :	Nicolas GABAYET

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Jessica MAKOWIAK
Membre : Séverine NADAUD

Suppléante : Emilie CHEVALIER
Suppléant : Laurent BERTHIER

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit de l'Entreprise** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric DEVAUX
Membre : Thierry LEOBON

Suppléant : Charles DUODOGNON
Suppléant : Jean-François BROCARD

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit Notarial** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS
Membre : Thierry LEOBON

Suppléante : Gulsen YILDIRIM
Suppléante : Nadège MOULIGNER-BAUD

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Droit du Patrimoine** pour l'année universitaire 2021-2022, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Gulsen YILDIRIM
Membre : Thierry LEOBON

Suppléante : Annie-CHAMOULAUD-TRAPIERS
Suppléant : Romain DUMAS

ARTICLE 9 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 05 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies destinées à :

- . Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- . Mme la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.
Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr
Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :
Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :
 - Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
 - Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
 - Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 05 mars 2021 de Monsieur le Directeur du Pôle International ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0208/SRI** annule et remplace le 0078/SRI du 10/03/21

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour l'obtention du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Anglais** du mardi 1^{er} juin 2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Madame Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

Membres :

Madame Pascale TRARIEUX-SAGEAUD, PRAG
Monsieur Jérémie GOUTERON, PRCE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur du Pôle International, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 06 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur du Pôle International ;
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0210/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de la GRH : assistant, parcours Assistance juridique ressources humaines**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jérôme VERLHAC, MCF

Représentants des enseignants

Madame Isabelle LAURENT MERLE, MCF
Madame Sylvie PERARNAUD, PRCE

Suppléant : Madame Catherine VILKAS, MCF
Suppléant : Madame Alexandrine JUNIN, PRCE

Représentants du milieu professionnel

Madame Catherine FOURNIER, DRH, La Poste, Limoges
Madame Elvina JEANJON, Avocate, Limoges

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0211/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Maintenance et Technologie : Systèmes pluritechniques, parcours Application aux Usines et Réseaux d'Eau**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Patrick FAUCHERE, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Joseph ABSI, PR
Madame Marie-Line CONDAT, PAST
Monsieur Christophe DESJOBERT, PLP2
Madame Marion RABIET, MCF

Suppléant : Monsieur Philippe MICHAUD, MCF
Suppléant : Monsieur Pierre CARRILLO, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Madame Cécile CHATARD, Assistante autosurveillance et développement réseau, Limoges Métropole (87)
Monsieur Guillaume BOUCHER, Responsable performance réseau, Société SAUR – Isle (87)
Monsieur Nils BOURNAUD, Chargé de formation et d'études, OIEau - La Souterraine (23)
Madame Christelle MILHAS, Technicienne traitement, Suez Eau – Lourdes (65)
Monsieur Jean-Luc VIALLESSECHE, Chef de service production d'eau potable, Limoges Métropole – Limoges (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0212/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : parcours Chargé de Clientèle**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Thierno BARRY, MCF

Représentants des enseignants :

Monsieur Clovis RUGEMINTWARI, MCF
Madame Patricia BUISSON, PRCE

Suppléante : Madame Ruth TACNENG, MCF
Suppléante : Madame Véronique GRASSET, PRAG

Représentants du milieu professionnel :

Monsieur Bertrand ADAM, EsBanque
*Délégué Régional,
Délégation régionale Sud Atlantique - Bordeaux (33)*
Monsieur Anthony GARGAROS,
Directeur CFA DIFCAM - Bordeaux (33)

Suppléant : Monsieur Nicolas BAIGE, *EsBanque*

Suppléante : Madame Virginie GAUJOUR, *CFA DIFCAM*

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0213/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'Instrumentation, de la Mesure et du Contrôle Qualité, parcours Capteurs, Instrumentation, Mesures et Essais** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Sully PICARD, PRAG Physique

Représentants des enseignants

Madame Christine RESTOIN, PR
Monsieur Ludovic GROSSARD, MCF
Monsieur Bruno BEILLARD, MCF
Monsieur Cédric ALVES, PRAG Physique
Monsieur Olivier BINET, PRAG

Suppléant : Monsieur Frédéric TRON, PRAG
Suppléant : Monsieur Romain LUCAS, MCF

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Christophe SEMAVOINE, Cadre, Valeo - Limoges (87)
Monsieur Hippolyte PHILIPPON, Chef de projet, KREON 3D - Limoges (87)
Monsieur Olivier VOETLING, Cadre, Orano – Bessines-sur-Gartempe (87)
Monsieur Michel ISSARTES, Chef de projet, A3D Design - Limoges (87)
Monsieur Patrice ZOPPI, Chef d'entreprise – Zoppi Consulting - Limoges (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0214/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la Licence Professionnelle Métiers de l'informatique : Systèmes d'Information et Gestion de Données - Développeur d'applications Web et Big Data (DWBD), pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Nicolas MEILLOU, MCF

Représentants des enseignants

Monsieur Michel CHASTAGNER, PRCE

Monsieur Frédéric MORA, MC

Monsieur Denis SPRINGINSFELD, PRCE

Suppléant : Monsieur Stéphane MERILLOU, PR

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Sylvain FLOURY, Ingénieur – Limoges (87)

Monsieur William PINAUD, Project Manager – Limoges (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0215/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : Fiscalité**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur François VIRONDEAU, PRAG

Représentants des enseignants

Madame Sylvie PERARNAUD, PRCE
Monsieur Jérôme VERLHAC, MCF

Suppléante : Madame Patricia BUISSON, PRCE
Suppléant : Monsieur Philippe LACROIX, PRCE

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Adrien LAVILLE, Responsable comptable, MSA du Limousin – Limoges

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0216/SRI**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : conception de produits industriels, Parcours Ingénierie Numérique pour la Fabrication Additive**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Vincent PATELOUP, MCF

Représentants des enseignants

Monsieur Yvan PAULIAT, PRCE
Monsieur Philippe MICHAUD, MCF
Monsieur Sylvain PATELOUP, PRAG

Suppléant : Monsieur Pierre CARRILLO, PRAG
Suppléant : Monsieur Pierre FOURNIER, MCF
Suppléant : Monsieur Alain JARDRI, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Antoine VIALLE, Ingénieur Responsable de Développement, NEXTER Mechanics – Tulle (19)
Monsieur Sébastien HOELT, Technicien Bureau d'Etudes Outillage, M-TECKS EAC – Donzenac (19)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0217/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : conception de produits industriels, Parcours Ingénierie Numérique pour la Fabrication Agile**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Sylvain PATELOUP, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Yvan PAULIAT, PRCE
Monsieur Philippe MICHAUD, MCF
Monsieur Vincent PATELOUP, MCF

Suppléant : Monsieur Pierre CARRILLO, PRAG
Suppléant : Monsieur Pierre FOURNIER, MCF
Suppléant : Monsieur Alain JARDRI, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Antoine VIALLE, Ingénieur Responsable de Développement, NEXTER Mechanics – Tulle (19)
Monsieur Sébastien HOELT, Technicien Bureau d'Etudes Outillage, M-TECKS EAC – Donzenac (19)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0218/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la Licence Professionnelle Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications – Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunications, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Joël ANDRIEU, PR

Représentants des enseignants :

Madame Michèle LALANDE, PR
Monsieur Edson MARTINOD, MCF
Monsieur Romain NEGRIER, MCF
Monsieur Jean-Christophe NALLATAMBY, PR
Madame Valérie CHARBONNIAUD -DOUSSAUD, PRCE
Monsieur Ange BUENO, Formateur AFPA

Suppléant : Monsieur Olivier HALLUIN, PRCE
Suppléant : Monsieur Michel PRIGENT, PR
Suppléant : Monsieur Marc JOUVET, MCF
Suppléant : Monsieur Jean-Noël BOUTIN, PRAG
Suppléante : Madame Nadia TEILLAC, PRAG
Suppléant : Monsieur Laurent PAGE, PRCE

Représentants du milieu professionnel :

Monsieur Jean-Christophe JOLY, Ingénieur, CEA Gramat – Gramat (46)
Monsieur Joël CHABASSET, Technicien, ORANGE – Tulle (19)
Monsieur Stéphane MAILAIT, Ingénieur, THALES – Brive (19)
Monsieur David TEILLARD, Responsable RH, ORANGE – Bordeaux (33)
Monsieur Nicolas CHEVALIER, Ingénieur, CISTEME – Limoges (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0219/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Logistique et Systèmes d'Information**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Fabien COURREGES, MCF

Représentants des enseignants

Monsieur Vivien LLOVERIA, MCF
Madame Karine FORTUNATO, PRCE
Madame Claudine CHAPUT, PRAG

Suppléant : Monsieur Pierre-Nicolas REHAULT, MCF
Suppléante : Madame Julie CAIZERGUES, PRAG
Suppléante : Madame Catherine CHAUMEIL, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Madame Julie DELON-VIGNARD, Qualificatrice, Hôpital de Brive – Brive (19)
Monsieur Bernard SOUBRANE, PDG BSC Environnement - Marcillac la Croisille (19)
Monsieur Jean-Marie SAINNEVILLE, Responsable Logistique, Eyrein Industrie – Eyrein (19)
Monsieur Stéphane DURTH, Formateur informatique, SCOP FORMAPRO – Brive (19)
Madame Catherine DARRAU, Export control manager, PHOTONIS – Brive (19)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0220/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Maintenance et Technologie : Systèmes pluritechniques, parcours Maintenance, Mécatronique, Cobotique**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marc DOULS, PRAG

Représentants des enseignants :

Madame Christine SOMMET, PRAG
Monsieur Philippe HOUILLON, PRAG
Monsieur Philippe REYNAUD, MCF

Suppléant : Monsieur Michaël MOUTON, PRAG
Suppléant : Monsieur Noël FEIX, MCF

Représentants du milieu professionnel :

Monsieur Sébastien CHASTANG, Intervenant CFAI – Tulle (19)
Monsieur Daniel DUMOND, Resp. Pédagogique CFAI – Tulle (19)
Monsieur Gilles LAVERGNE, Resp. Formation AFPI – Limoges (87)

Suppléant : Monsieur Marc ROUGERIE, Intervenant CFAI – Tulle (19)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0221/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Maîtrise de l'Energie, Electricité, Développement Durable (MEEDD) parcours Eco-Gestion de l'Energie Electrique et des réseaux de Fluides**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Laurent PAGE, PLP

Représentants des enseignants :

Madame Michèle LALANDE, PR
Monsieur Joël FEIX, MCF
Monsieur Marc JOUVET, MCF
Monsieur Edson MARTINOD, MCF
Monsieur Romain NEGRIER, MCF
Madame Nadia TEILLAC, PRAG

Suppléant : Monsieur Joël ANDRIEU, PR

Suppléant : Madame Valérie CHARBONNAUD-DOUSSAUD, PRAG

Représentants du milieu professionnel :

Monsieur Pierre-Henri BOUHET, Chargé de Formation et d'Etudes, OIEau – Limoges (87)
Monsieur Thomas COLOMBEAU, Directeur adjoint, ALPHA-RLH – Limoges (87)
Monsieur Jean-Philippe MAGNAVAL, Directeur Technique ABEL Eclairage – Brive (19)
Monsieur Guillaume AUFAUVRE, Chef d'agence ACR-BEX-DICT, ENEDIS – Limoges (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0222/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Commerce et Distribution - Management et Gestion de Rayon**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Madame Nathalie DUROUSSEAU, PRAG

Représentants des enseignants :

Madame Marie-France GAUTHIER, MCF
Monsieur Joël GOUTERON, MCF

Suppléant : Monsieur Bruno MAZIERES, MCF
Suppléante : Madame Sandra MERLINO, PRAG

Représentants du milieu professionnel :

Madame Séverine JARRY, Inspecteur Direccte – Limoges (87)
Monsieur Jean-Marc PROUFIT-PORTIER, Directeur magasin – Brive (19)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0223/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement, parcours Mesure de la Qualité des Milieux (Air, Eaux, Sols)**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur David BERNARD, PRAG

Représentants des enseignants/

Madame Malgorzata GRYBOS, MCF

Monsieur Romain LUCAS, MCF

Madame Magali CASELLAS, MCF

Madame Claire LEFORT, MCF

Suppléant : Monsieur Frédéric TRON, PRAG

Suppléant : Monsieur Bruno BEILLARD, MCF

Représentants du milieu professionnel/

Monsieur Rémi FEUILLADE, Directeur délégué Atmo Nouvelle Aquitaine – Limoges (87)

Monsieur Jérémy LARBRE, Co-Gérant, Larbre Ingénierie – Limoges (87)

Madame Sandra LANDAIS, Chargée de mission, Face Limousin – Limoges (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

. Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0224/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Management et Gestion des Organisations, parcours PME et Développement d'Affaires**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Vivien LLOVERIA, MCF

Représentants des enseignants :

Madame Stéphanie MOLINS, PRAG
Monsieur Fabien COURREGES, MCF
Madame Karine FORTUNATO, PRCE

Suppléante : Madame Catherine CHAUMEIL, PRCE
Suppléante : Madame Julie CAIZERGUES, PRAG
Suppléant : Monsieur Pierre-Nicolas REHAULT, MCF

Représentants du milieu professionnel :

Monsieur Romain ROUCHER, Responsable marketing, Chocolaterie LAMY – Brive (19)
Madame Justine MAIGNAN, Comptable, LACHAUD - Saint Pantaléon de Larche (19)
Madame Marie-Éponine VAURETTE, Avocate – Brive (19)
Madame Charlotte VANDOMME MALAURIE, Chargée d'expertise entreprises - France active Garanties – Brive (19)
Madame Julie DELON-VIGNARD, Qualificatrice, Hôpital de Brive – Brive (19)
Monsieur Rémi MONDOLLOT, Chef de projet opérateur, ORANGE – Limoges (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0225/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Travaux Publics, parcours Terrassement, Routes, Assainissement et Réseaux**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Richard LONJOU, PRAG

Représentants des enseignants :

Monsieur Elie BASTIEN, PRAG
Monsieur Arthur GRONVOLD, PRAG
Monsieur Francis GUILLOT, PRAG
Monsieur Frédéric LAMY, PRAG
Monsieur Emmanuel MARIEZ, PRAG

Monsieur Sébastien MAZELIER, PRCE
Monsieur Johan MILLAUD, PRAG
Monsieur Grégory RYTTER, PRCE
Monsieur Rémi TAUTOU, PRAG
Madame Catherine VRIGNEAU, PRCE

Représentants du milieu professionnel :

Monsieur Thierry AIGOUY, Responsable laboratoire EUROVIA - Clermont-Ferrand (63)
Monsieur Sébastien ALESSANDRINI, Chef d'Agence EUROVIA - Limoges (87)
Monsieur Olivier BRISSEAU, Chef d'entreprise, COLIBRIS VRD - Brive (19)
Monsieur Paul CATTEAU, Directeur PRS, Lempdes (63)
Monsieur Laurent CLAUZEL, Chef d'agence, EIFFAGE Forézienne - Lempdes (63)
Monsieur Christophe DEGEORGE, Responsable prévention amiante, CARSAT - Clermont-Ferrand (63)
Monsieur Thierry MAILLARD, Chef d'agence MIANE et VINATIER - Brive-La-Gaillarde (19)
Monsieur Thierry JULIEN, Consultant, NEYRAT - Montaignac Saint Hippolyte (19)
Monsieur Laurent LABELLIE, Directeur de travaux, EIFFAGE Forézienne - Lempdes (63)
Monsieur Frédéric TESSE, Chef d'agence GUINTOLI - Ussac (19)
Monsieur Franck TOTARO, Responsable grands projets, CD Corrèze - Tulle (19)
Madame Sandrine DOUNIES, DRH, Groupe DEJANTE - Malemort (19)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
- **VU** les articles D 612-1 et suivants du code de l'éducation relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités ;
- **VU** les articles R 719-49 et R 719-50 du code de l'éducation relatifs aux exonérations des droits de scolarité dans les universités ;
- **VU** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **VU** l'article R 714-62 du code de l'éducation relatif aux dispositions générales des actions de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 12 mars 2021 portant sur les exonérations des droits d'inscription et des frais de formation ;
- **VU** le dossier déposé par Madame BARRY Yayé Kanny ;
- **VU** l'avis émis par la commission d'exonération réunie le 23 mars 2021 ;
- **VU** la décision de Madame la Présidente de l'Université en date du 1^{er} avril 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/FB/ET n° 226/SRI
Annule et remplace le n°144/SRI du 02/04/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une exonération partielle des droits d'inscription nationaux d'un montant de **186 €** est accordée, au titre de l'année universitaire 2020-2021, à :

- **Madame Yayé Kanny BARRY**, étudiante en M2 Droit des Entreprises et des Patrimoines

ARTICLE 2 : Une exonération ne peut être accordée deux années universitaires consécutives, sauf décision exceptionnelle de la Présidente sur avis motivé de la commission d'exonération.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la FDSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées à :

- le Doyen de la FDSE
- L'intéressée
- Mme l'Agent-Comptable
- Mme la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** l'arrêté du 19 juin 1980 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, et notamment son article 13 ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 03 février 2020 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie en date du 10 mai 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0227/SRI**

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans leur officine est accordé à compter du 11 mai 2021 à :

Pour la Haute-Vienne :
Madame COURNARIE Audrey, Saint-Junien

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 04 mai 2021 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0228/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour l'Accès en deuxième année de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

M. le Professeur Jacques MONTEIL

Membres titulaires :

M. le Professeur Jacques MONTEIL
M. le Professeur Jean-Luc DUROUX
Mme Marie-Noëlle VOIRON, *Directrice Ecole de Sage-femme*
Mme le Professeur Catherine YARDIN
Mme le Professeur Catherine MOUNET
Mme Agnès BARAILLE, *Sage-femme*
Mme le Professeur Catherine FAGNERE
Mme Céline RENAUD OP'THOOG, *Ingénieur de Formation*
Mme Marion LEBRIEZ, *Gestionnaire Administrative*

Suppléant :

M. le Professeur Jean-Luc DUROUX

Membres suppléants :

M. le Professeur Franck STURTZ
M. le Professeur Bertrand LIAGRE
Mme Valérie BLAIZE, *Sage-femme*
M. le Professeur Joël BRIE
Mme Marilynne SOUBRAND, *MCF*
M. le Docteur Antoine BEDU
M. David LEGER, *MCF*
Mme Frédérique VERGNOLE, *Responsable de Scolarité*
M. Arthur LEFEUVRE, *Technicien Administratif*

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- MM. les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie
- Mme la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 05 mai 2021

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0229/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour **la Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique : conduite de projet - Conseil TIC**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-Michel PETIT, PR, FST

Membre enseignant

Philippe VIGNOLES, MCF Pharma
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG, FST

Suppléant : Benoît CREPIN, MCF FST
Suppléant : Olivier TANTOT, MCF, FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Philippe MAZIERE, Célios Conseils
Aline MATHIEU, AXIUS

Suppléant : Alexandre DE OLIVEIRA, Célios Conseils
Suppléant : Alexis GADENNE, SILPC

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 19 mai 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0231/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du **Semestre 2 en vue du passage dans le Semestre 3 des DUT**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-Président : Monsieur Joël ANDRIEU, Directeur Adjoint de l'IUT

Chefs de Département :

Madame le Chef du Département Informatique
Monsieur le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame le Chef du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Mesures Physiques
Madame le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Madame le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Monsieur le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement – Tulle
Monsieur le Chef du Département Carrières Sociales – Guéret

Enseignants-chercheurs, enseignants et chargés d'enseignement :

Monsieur Laurent BOURDIER (INFO) - Professeur Agrégé
Madame Christel VOISIN (GEA-L) - Professeur Certifié
Monsieur Arnaud ALZINA (GMP) - Maître de Conférences
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - Professeur Agrégé
Madame Naïma SAAD (GB) - Maître de Conférences
Madame Laure HUITEMA (MP) - Maître de Conférences
Madame Valérie LAVEFVE (MMI) - Professeur Agrégé
Monsieur Elie BASTIEN (GCCD) - Professeur Agrégé
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Maître de Conférences
Madame Julie CAIZERGUES (GEA-B) - Professeur Agrégé
Madame Christine SOMMET (GIM) - Professeur Agrégé
Monsieur Laurent VERNEUIL (HSE) - Professeur Agrégé
Monsieur Marius CHEVALLIER (CS) - Maître de Conférences

Personnalités extérieures :

Monsieur Laurent DUBREUIL (INFO) - Collège ST Mathieu
Monsieur Laurent PATEAU BOUCHER (GEA-L) SARL ICARE - LIMOGES
Madame Marine GUITARD (TC) - Radio-France
Monsieur Mathieu MARSAUDON (GB) - ALCYCOR SAS - LIMOGES
Monsieur Michel ISSARTES (MP) - A3D design - LIMOGES
Monsieur Fabrice ADAM (MMI) - GEMAP SARL ACPM - LIMOGES
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) - ICS NICOLAS - LIMOGES

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire.

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 19 mai 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0232/SRI**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du **Semestre 4 pour la délivrance des DUT**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-Président : Monsieur Joël ANDRIEU, Directeur Adjoint de l'IUT

Chefs de Département :

Madame le Chef du Département Informatique
Madame ou Monsieur le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Madame ou Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame le Chef du Département Techniques de Commercialisation
Madame ou Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Mesures Physiques
Madame le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Madame le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Monsieur le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
Monsieur le Chef du Département Carrières Sociales - Guéret

Enseignants-chercheurs, enseignants et chargés d'enseignement :

Madame Maria-Cristina ONETE (INFO) - Maître de Conférences
Monsieur Jonathan LOUPIA (GEA-L) - Professeur Certifié
Monsieur Christophe LAPOIRIE (GMP) - Professeur Agrégé
Madame Isabelle JABLONSKI (TC) - Professeur Certifié
Monsieur Christophe GENIN (GB) - Professeur Agrégé
Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - Maître de Conférences
Monsieur Denis SPRINGINSFELD (MMI) – Professeur de Lycée Professionnel
Monsieur Elie BASTIEN (GCCD) - Professeur Agrégé
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Maître de Conférences
Madame Julie CAIZERGUES (GEA-B) - Professeur Agrégé
Monsieur Philippe REYNAUD (GIM) - Maître de Conférences
Monsieur Alain PAGES (HSE) - Professeur Agrégé
Madame Mailys KYDJIAN (CS) - Enseignante Contractuelle

Personnalités extérieures :

Monsieur David MINGO (INFO) - CPAM LIMOGES
Monsieur Charles PRADO (GEA- L) – CANAL-CREDITS
Monsieur Patrice PEGAULE (TC) 6 SAS POD
Madame Ludivine MARCON (GB) - ONCOMEDICS - LIMOGES
Monsieur Patrice ZOPPI (MP) - ZOPPI CONSEIL
Monsieur Florent MOULINARD (MMI) - Entreprise Moulinard - LIMOGES
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) - ICS Nicolas – LIMOGES

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire.

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 20 mai 2021 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0233/SRI**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour l'Admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) au titre de l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Marie-Noëlle VOIRON, *Directrice Ecole de Sage-femme*

Membres titulaires :

Madame Karine BOMPARD, *Sage-Femme, Représentante Maïeutique*

Monsieur le Professeur Jacques MONTEIL, *Représentant Médecine*

Monsieur Olivier BARRAUD, MCU - PH, *Représentant Médecine*

Monsieur le Professeur Jean-Luc DUROUX, *Représentant Pharmacie*

Monsieur David LEGER, MCF, *Représentant Pharmacie*

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- MM. les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie
- Mme la Responsable du Service Règlementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret 2015-1110 du 02 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 21 mai 2021 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0234/SRI**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Soutenances des mémoires des étudiants de 4^{ème} année du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, Session 1**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Cf. tableau en page 2

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Masseur-kinésithérapeute

Etudiant.e	Augustin Aton	Mathilde Aujard	Audrey Aulié	Maxence Bourgeois	Louise Bouyssou	Laurie Cattier	Fiona Cayol	Hugo Chabassier
Directeur.trice de mémoire	Francine Gillet	Michèle Briansoulet	Nicolas Andrieux	Jean-Christophe Daviet	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Francine Gillet
Expert.e	Thomas Busson	Michel Boutan	Claire Bonnin	Matthieu Gallou-Guyot	Anne Labour	Jérôme Madeira	Magali Sebe	Denis Maizonniaux
Référent.e Universitaire	Charles Morizio	David Chaparro	Anaïck Perrochon	Anaïck Perrochon	David Chaparro	Anaïck Perrochon	David Chaparro	Anaïck Perrochon
Etudiant.e	Arthur Courel	Marion Dalmazane	Marion Dumain	Alexia Faucher	Alexis Gage	Sébastien Girault	Laurène Lacombe	Mathilde Larnaudie
Directeur.trice de mémoire	Francine Gillet	Jean-Christophe Daviet	Nicolas Andrieux	Nicolas Andrieux	Francine Gillet	Michèle Briansoulet	Jean-Christophe Daviet	Jean-Christophe Daviet
Expert.e	Anna Congratel	Matthieu Gallou-Guyot	Pascaline Langlois	Julia Hamonet Marion SARDAINE	Mehdi Mahroug	Morgane Berte	Stéphanie Goncalves	Magali Sebe
Référent.e Universitaire	Charles Morizio	Anaïck Perrochon	Maxime Billot	Anaïck Perrochon	Maxence Compagnat	David Chaparro	Stéphane Mandigout	Benoît Borel
Etudiant.e	Camille Lefebvre	Coralie Manoux	Julie Neyrat	Emilie Paris	Mickaël Peyrot	Paul Seegers	Bastien Vieillescazes	
Directeur.trice de mémoire	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Michèle Briansoulet	Nicolas Andrieux	Michèle Briansoulet	
Expert.e	Stéphane Fabri	Mathieu Simon-Labrie	Cécile Maurin	Mélanie Joyeux	Hélène Grenier	Yoan Borie	Fanny Begout	
Référent.e Universitaire	Maxence Compagnat	Amine Guediri	Béatrice Ferry	Amine Guediri	David Chaparro	Benoît Borel	Anaïck Perrochon	

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret 2013-798 du 30 août 2013 relatif au Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 21 mai 2021 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0235/SRI**

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le jury de la **Soutenances des mémoires des étudiants de 5^{ème} année du Certificat de capacité d'orthophonie, Session 1**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Cf. tableau en page 2

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 25 mai 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Orthophonie

Etudiant.e	Pauline COMBES	Claire COPPENS	Pauline CORNELISSEN	Clémentine COURREGE	Béatrice COUTY	Marie-Claire DALY
Directeur.trice de mémoire	Caroline MALARD-GINOUVES Juliette ELIE-DESCHAMPS	Dr Alexis MONTCUQUET	Michel FAYOL	Naïs BORSI	Elise DURIN-CARPE	Amandine CHANAUD
Juré.e	Julie TUIL	Clémence AUDY	Dr Cyril PERRET	Audrey PEPIN-BOUTIN	Odile RIGAU-VIODE	Dr Frédérique BRIN-HENRY
Juré.e	Sylvie DUPONT-BERAIL		Agnès THIBAUT			
Président.e du jury	Isabelle VINCENT	Aurore JUDET	Isabelle VINCENT	Juliette Elie-DESCHAMPS	Agnès THIBAUT	Aurore JUDET
Etudiant.e	Laurie DARNE	Elise DUBOS	Sabrina DUBOURDIEU	Célia DUSSOT	Aurélié EMERIC	Orane LABARRERE
Directeur.trice de mémoire	Sarah AUPETIT Giulia LAPOUGE	Audrey PEPIN-BOUTIN	Audrey PEPIN-BOUTIN	Elyse RAYNAUD-BELLANGER	Lucile GIRARD-MONNERON	Dr Didier VERNAY
Juré.e	Sylvie DUPONT-BERAIL	Emilie BERNARD	Dr Cyril PERRET	Dr Clotilde THUILLIER	Pr Dominique MORSOMME	Isabelle BURCKEL
Juré.e				Hélen BOUSREZ-JEAMOT		
Président.e du jury	Juliette Elie-DESCHAMPS	Juliette Elie-DESCHAMPS	Agnès THIBAUT	Audrey PEPIN-BOUTIN	Sylvie DUPONT-BERAIL	Isabelle VINCENT
Etudiant.e	Miren LASCOR	Jenifer LEI-SAM	Anna MANET	Eléna MICHEL		
Directeur.trice de mémoire	Marie POURQUIE	Anaïs JOUVERT Véronique LARANCE	Anne-Céline BRAUER	Aliénor GIRETTE		
Juré.e	Pr Barbara KOPKE	Emilie BERNARD	Isabelle VINCENT	Agnès THIBAUT		
Juré.e	Adelaïde JORAND		Katy SCHARFF			
Président.e du jury	Emilie BERNARD	Stéphane MANDIGOUT	Audrey PEPIN-BOUTIN	Juliette Elie-DESCHAMPS		

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.